



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Nombre de délégués  
En exercice : 21  
Présents : 14  
Excusés : 7

Convocation : 22 septembre 2025  
Date affichage : 8 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le premier octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Philippe DÉGAY, Alain DEBIOLT, Jacques LAGNIEN, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER, Mathieu VADANT ; Madame Pierrette BUSSIÈRE.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Stéphane CHAMPANHET, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER; Mesdames Séverine CALINON, Aurélie CHANCENOTTE, Maryline MIRAT.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Gilbert LAVRY.

**Délibération n° 01102025-1bs**

**OBJET : Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 3 septembre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu le compte-rendu du Bureau Syndical du 3 septembre 2025,

Le Président demande aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations sur le compte-rendu du Bureau Syndical du 3 septembre 2025.

En l'absence de remarque et observation, le Vice-Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 3 septembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

- ✓ APPROUVE le compte-rendu du Bureau Syndical du 3 septembre 2025.

Fait à Brevans,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Président  
Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025  
Reçu en préfecture le 15/10/2025  
Publié le  
ID : 039-253900633-20251001-01102025\_1BS-DE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251001-01102025\_1BS-DE

Berger  
Levrault



BUREAU SYNDICAL du 3 septembre 2025

COMPTE RENDU

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 15

Excusés : 6

Convocation : 18 août 2025

Date affichage : 23 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Michel BENESSIONO, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOULT, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Marc SCHMIEDER, Mathieu VADANT ; Mesdames Aurélie CHANCENOTTE, Pierrette BUSSIÈRE.

Etaient excusés / absents : Messieurs Christian LAGALICE, Stéphane CHAMPANHET, Jacques LAGNIEN, Jean-Claude PICHON ; Mesdames Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe DUGOIS.

Ouverture de la séance

Le Président, Jean-Pascal FICHERE, s'assure que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président déclare le nombre de 15 délégués présents à 18 heures 30. Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

Dossiers Bureau Syndical

1. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 21 mai 2025

Le Président demande aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 21 mai 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

✓ APPROUVE le compte-rendu du Bureau Syndical du 21 mai 2025.

Information au Conseil Syndical – Décisions prises par le Bureau Syndical

2. Communication des décisions prises par le Bureau Syndical

2.1 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L2313-1 et L2313-3,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical, et notamment pour la création, dans la limite des crédits budgétaires, de postes permanent du personnel titulaire et contractuel du SICTOM de la zone de Dole ou la modification du tableau fixant leur nombre et leur composition,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Dans le cadre de recrutement, le Président PROPOSE :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique,
- La transformation de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- La transformation de deux postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

Berser  
Levivault

ID : 039-253900633-20251001-01102025\_1BS-DE

Dans le cadre des avancements de grade, le Président **PROPOSE** :

- Création de 2 postes d'adjoint techniques principal 2ème classe à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère à temps non complet de 34,32 heures et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 34,32 heures.

Cette modification, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** trois emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **SUPPRIME** quatre emplois d'adjoint technique à temps complet,
- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34,32 heures),
- **CREE** six emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **CREE** un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (34,32 heures),
- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

## 2.2 Mise en place d'emplois de vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2025-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme de vacation horaire,  
Considérant que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le Président **EXPOSE** que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1. La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
2. La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
3. La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le Président **RAPPelle** qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la/les mission(s) suivantes :

- Ripeur collecte porte à porte
- Conducteur ripeur collecte porte à porte
- Conducteur PL, SPL, et/ou grue collecte apport volontaire

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des vacataires conformément aux conditions ci-avant exposées,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire comme suit :

Prestation	Taux horaire brut
Conducteur PL ou SPL	21 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **DIT** que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Il est demandé si au lieu de préciser un coût horaire fixe, il peut être proposé une fourchette afin de prendre en compte l'expérience professionnelle des agents en emploi vacataire. Il sera pris attaché de la trésorerie pour confirmer ou infirmer la faisabilité.*

### 3. Informations et questions diverses

#### 3.1 Mise en place du nouveau schéma de collecte

Suite à la présentation des premiers éléments de bilan et retours des usagers ; il est évoqué :

- En cas de production exceptionnelle de déchets, il est possible de présenter des sacs au sol, qui seront pris en charge sous réserve que les usagers concernés aient pris l'attache du SICTOM en amont.
- Il est évoqué des usagers qui sont avec une production importante de déchets et qui ont eu un refus de bacs plus grands – en effet, le règlement de collecte, qui a évolué avant le passage en C0.5 prévoit uniquement la prise en compte du nombre de personnes dans le foyer ou les situations particulières : assistance maternelle, personnes avec des problèmes de santé (pas de prise en compte des animaux domestiques, de personnes supplémentaires dans le foyer en période estivale). Il est évoqué des pistes de réflexion :
  - o Apport exceptionnel dans des bacs en déchèteries – sous réserve que l'usager ait pris contact avec le SICTOM avant, mais mérite vérification de la faisabilité.
  - o Plus de souplesse sur la prise en compte des besoins des usagers, autres que ceux prévus dans le règlement de collecte actuel : cette piste est retenue

Ces pistes seront étudiées et réévoquées dans le cadre du prochain bureau.



## Schéma de collecte 2025

### Rappel :

Passage à la collecte des déchets résiduels tous les 15 jours pour 66 000 habitants - 1<sup>er</sup> avril 2025

- Passage de la collecte en AV sur les communes de Menotey et Rochefort sur Nenon – en juin 2025



## Motivations

- Inciter à la réduction des déchets résiduels, compte tenu de la composition du bac gris
- Mettre en adéquation les collectes avec les évolutions de production de déchets
- Maîtriser l'évolution des coûts de gestion des déchets dans un contexte de hausse du coût de traitement et de besoin de service sur d'autres flux

## Quelques chiffres

Evolution des déchets résiduels :



avril	mai	juin	Juillet
1 197	1 237	1 093	1 284
1 095	1 100	1 126	1 206
-8.58%	-11.13%	3.03%	-6.03%

-6% sur 4 mois, moins 300 tonnes de déchets résiduels (moins de 200T par an ces dernières années)  
+1% pour le tri

## Réclamations

Surtout pendant la 1<sup>re</sup> semaine de forte chaleur en juin- nuisances (6 recensées)

Toujours des difficultés en lien avec la sortie des bacs la veille de la collecte

Une pétition en ligne, mais qui n'a pas donné à saisie du SICTOM, à ce jour

Des sollicitations sur les mises à plat (sans doute besoin de relayer information en interne et externe)

Pour les 2 communes en PAV, aucune réclamation au SICTOM, mais en lien direct avec les communes- retour à prévoir

### 3.2 Déchèteries – recours à l'enfouissement

#### Déchèteries – recours à l'enfouissement

- 9% 2025 vs 2024
- 110T en moins
- Forte fréquentation durant tout l'été

Végétarie : +38% de fréquentation en 2025 / vs 2024 – rencontre avec la presse en septembre pour valoriser le dispositif (jeudi 25.09 – pb date).



### 3.3 Poursuite de la collecte des biodéchets

- Actuellement,
  - 1T5 par semaine (au démarrage 400 kgs par semaine)
  - Validation du principe de déploiement d'une trentaine de bornes supplémentaires à Dole (secteur Eisenhower, gare, Duhamel, Maréchal Juin) et sur Mesnils Pasteur (composteur grutable)
  - Test sur Menotey (composteur grutable)
  - Depuis début juillet, traitement des biodéchets SICTOM Lons : RAS



### 3.4 Actualités : gestion du plâtre

## Actualités : gestion du plâtre



- Remise en cause de la filière PMCB : suppression au 01.10.2025 par décision unilatérale de l'éco organisme Valobat de la collecte et du traitement du plâtre
  - Travail sur 2 hypothèses :
  - Reprise en régie et remise en fonctionnement du stockage du plâtre sur le site de Brevans
  - Prestation externalisée

### 3.5 Actualités : gestion des textiles

## Actualités : gestion des textiles

### Motifs de la crise :

- Forte hausse de la production, baisse de la qualité
- Fermeture de certains centres de tri – fermeture à l'export
- Saturation complète

### Conséquences :

- Perte de recettes pour notre collecteur (Coop'Agir)
- Saturation – pas d'exutoire
- Dans un contexte de baisse du soutien au textiles

## Demande de soutien financier de Coop'Agir

- Montant du reste à charge : 150k€
- Niveau de soutien financier? Caractère exceptionnel? Risque à terme de devoir incinérer les textiles? Capacité à envisager un nouveau modèle? Prise en compte du volet insertion? Pérennité des modèles avec commercialisation de la « crème » par Coop'Agir?

*Un soutien exceptionnel est demandé par Coop'Agir.*

*Il est avancé le principe d'une avance remboursable.*

*Semaine prochaine, il est prévu un webinaire national sur le sujet, pour permettre de continuer à avancer sur le sujet.*



13

### 3.6 Actualités : gestion des ressourceries dans les déchèteries

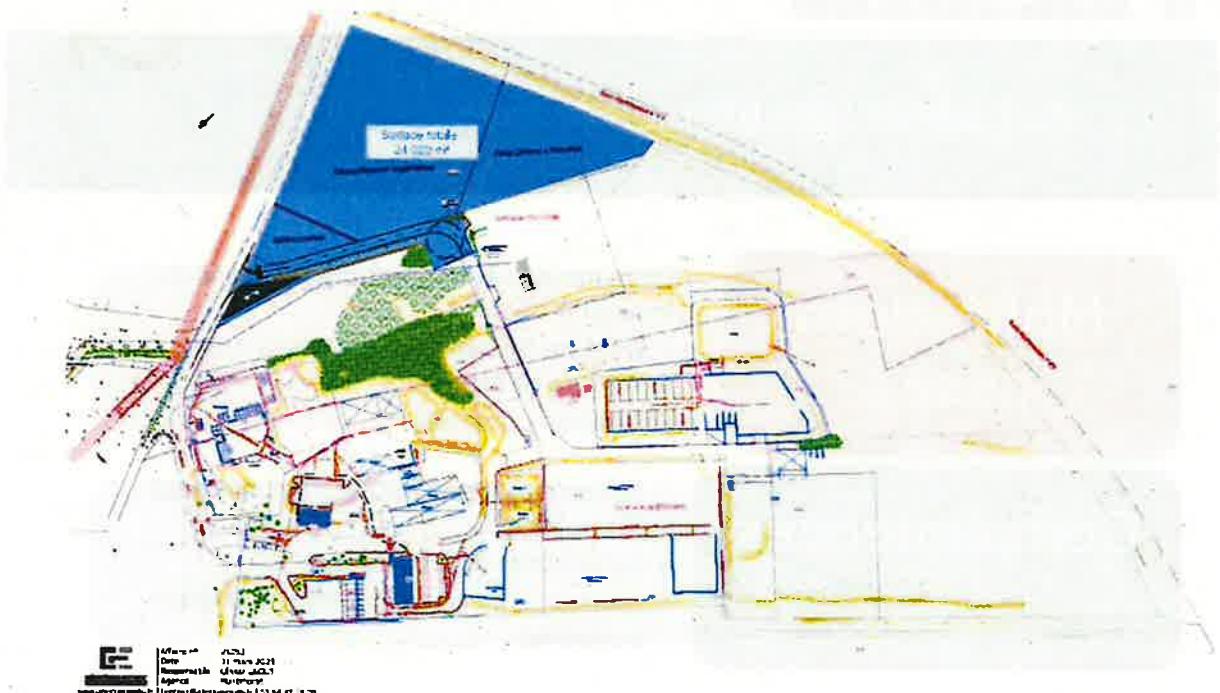
Evolution potentielle suite à la diminution des soutiens à l'insertion : en attente retour ASMH.

### 3.7 Communication

Mise à disposition de composteur.  
Mise à disposition du broyeur de déchets verts aux communes  
Calendrier de collecte 2026  
Modalités de communication auprès des communes

### 3.8 Site de Brevans

ENGIE et Alpha : négociation loyers  
Raccordement gaz Alpha : travaux automne 2025  
Echange de terrain CAGD - SICTOM



**3.9 Sollicitation PAV Verre**

## SOLICITATION PAV VERRE

---



- Demande d'une commune pour disposer de PAV verre métallique avec plaque dilite (type ceux installés à Rochefort sur Nenon)
- Prix :
- PAV verre en résine : 1158€ HT
- PAV verre en métal : 1974€ HT
- Impact sur la base d'un par commune : 250k€



*A voir avec les communes au gré du renouvellement.*

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 20h30

Fait le 3 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pascal FICHERE

Membre du SICTOM



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 039-253900633-20251001-01102025\_1BS-DE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 039-253900633-20251001-01102025\_1BS-DE

